

AS1 PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

Servitudes attachées à la protection des eaux potables - Servitudes attachées à la protection des eaux minérales

Code de la Santé Publique, articles L. 1321-2 et R. 1321-13 (protection des eaux potables)

Code de la santé publique, articles L. 1322-3 et L. 1322-13 (protection des eaux minérales)

Décret n° 2005-115 du 7 février 2005

■ **Captage des Eves**

Le périmètre immédiat du captage correspond à la parcelle cadastrée A4 n°2344

Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du : 02/02/2005

■ **Captage de "Villeneuve" sis à BONNY SUR LOIRE dont le périmètre de protection empiète sur le territoire de la commune de NEUVY SUR LOIRE**

arrêté interpréfectoral du : 15/11/1996

Gestionnaire local de cette servitude:	<i>Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales</i>
	<i>11 rue Pierre-Emile Gaspard</i>
	<i>58019 NEVERS CEDEX</i>